

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 novembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Esther POTIN
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO à partir de la délibération n°18
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Arrivée à la délibération n°5
7 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
8 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	Départ à la délibération n°18
9 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
10 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL-PALU
11 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
12 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
13 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
14 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
15 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
16 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
18 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
20 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
21 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
23 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
24 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
25 ENTRELACS	T Claire COCHET	
26 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	Départ à la délibération n°18
27 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
28 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
30 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
31 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
32 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
33 MERY	T Nathalie FONTAINE	
34 MERY	T Stéphane ROULET	
35 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
36 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
37 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
38 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Daniel CLERC
39 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
40 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
41 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
42 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
43 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
44 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
45 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
46 VOGLANS	T Martine BERNON	Pouvoir de Yves MERCIER

20 communes présentes

Autres présent non votant :

BOURDEAU Michel ARDOUVIN

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Michelle BRAUER
AIX-LES-BAINS Gilles CAMUS
CONJUX Claude SAVIGNAC

PUGNY-CHATENOD
TRESSERVE
VIONS

Bruno CROUZEVALLE
Christian ROUSSEL
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 novembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 19 projets de délibération.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 45 présents et 51 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 19 Année : 2022
Exécutoire le : 22 NOV. 2022
Publiée le : 22 NOV. 2022
Visée le : 22 NOV. 2022

DEPLACEMENT

Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un Syndicat Mixte de transports à l'échelle du bassin de vie de la cluse de Chambéry

Monsieur le président rappelle que le Conseil Communautaire de Grand Lac du 19 juillet 2022 a approuvé le principe d'une démarche de création d'un Syndicat Mixte de transports à l'échelle du bassin de vie et la réalisation d'une étude de préfiguration de ce futur syndicat.

Il est donc proposé une convention de financement d'une étude de préfiguration d'un Syndicat Mixte de transports à l'échelle du bassin de vie de la cluse de Chambéry (voir annexe ci-jointe). Cette démarche associe les acteurs institutionnels que sont le Département de la Savoie, la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la communauté d'agglomération Grand Lac et la communauté de communes Cœur de Savoie.

Cette convention de financement a pour objet de définir, les modalités d'exécution et de suivi de l'étude de préfiguration du futur syndicat mixte SRU, l'assiette de financement et les modalités de versement des fonds.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de l'étude soit assurée par Grand Chambéry et que les instances décisionnelles de pilotage de cette opération soient organisées autour d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

Le coût total de l'étude est estimé à 50 000 € HT, les cocontractants s'engageraient à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

- 1/3 de l'étude financée par le Département de la Savoie,
- 2/3 financée par les trois EPCI au prorata de leur population respective.

Soit 21% du coût de l'étude à la charge de Grand lac (estimation à 10 261 € HT).

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription au budget sur la section de fonctionnement du budget principal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de financement précitée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y afférant.

Aix-les-Bains, le 15 novembre 2022

Le Président,
Renald BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 44
- Présents et représentés : 51
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





***Convention relative au financement
d'une étude de préfiguration d'un
Syndicat Mixte de transports
à l'échelle du bassin de vie de la cluse
de Chambéry***

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur Hervé GAYMARD,

Ci-après désigné « **Le Département** »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY, représentée par le
Président Monsieur Philippe GAMEN

Ci-après-désignée par « **Grand Chambéry** »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND LAC, représentée par Le Président
Monsieur Renaud BERETTI

Ci-après désignée par « **Grand Lac** »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE, représentée par la Présidente
Madame Béatrice SANTAIS,

Ci-après désignée par « **Cœur de Savoie** »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry du 7 juillet 2022 a approuvé le principe d'une démarche de création d'un Syndicat Mixte de transports à l'échelle du bassin de vie et la réalisation d'une étude de préfiguration de ce futur établissement public.

Conformément au code des transports, plusieurs autorités organisatrices de transports peuvent s'associer au sein d'un syndicat mixte de transports afin de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Grand Chambéry porte la réalisation de cette étude.
Cette démarche associe les acteurs institutionnels que sont, le Département de la Savoie, la communauté d'agglomération Grand Lac et la communauté de communes Cœur de Savoie.

1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités d'exécution et de suivi de l'étude de préfiguration du futur syndicat mixte SRU
- l'assiette de financement,
- les modalités de versement des fonds.

2 - DESCRIPTION DE L'ÉTUDE

Partant du constat que coordonner les services de mobilité organisés par les collectivités dans leur ressort territorial est aujourd'hui indispensable pour accroître l'attractivité globale de l'offre alternative à la voiture individuelle, Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie ont validé le principe d'étude de préfiguration d'un syndicat mixte SRU.

Cette étude, portée par Grand Chambéry, sur le périmètre de ces trois territoires, est l'amorce d'une coopération à une échelle de bassin plus large, à savoir le territoire de Métropole Savoie mais aussi l'Avant Pays Savoyard.

Le Département de Savoie sera intégré à l'étude de structuration de ce syndicat. La Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte Avant-Pays Savoyard seront associés au comité de pilotage pour être informés de l'évolution des réflexions.

L'étude définira les conditions et les étapes de mise en place d'un syndicat mixte SRU dans ses composantes techniques, juridiques et financières.

Elle sera réalisée en deux phases : phases 1 « diagnostic » et phase 2 « recueil des attentes des membres ». Les propositions relatives à la structuration d'un syndicat mixte SRU (blocs de compétences obligatoires et optionnelles) feront l'objet de plusieurs scénarii détaillés qui serviront de base à la décision des élus.

La durée prévisionnelle de réalisation de cette étude est de huit mois, à partir de la date de notification du marché.

3 - MODALITÉS DE SUIVI DE L'ETUDE

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par Grand Chambéry.

Les instances décisionnelles de pilotage de cette opération sont organisées autour :

- D'un comité technique.
- D'un comité de pilotage.

Comité technique

Le comité technique est constitué des techniciens des établissements publics et collectivités territoriales suivants :

- Pour Grand Chambéry : la direction générale et la direction de la mobilité ;
- Pour Grand Lac : la direction générale et la direction de la mobilité ;
- Pour Cœur de Savoie : la direction générale et la direction de la mobilité ;
- Pour le Département : le directeur des infrastructures

Il se réunit, a minima, au lancement de l'étude, à l'issue de chacune des étapes d'étude, préalablement à tout comité de pilotage et autant que de besoins, exprimés par les partenaires. Il dispose, au moins une semaine avant chacune de ces réunions, des éléments présentés pour la réunion. La puissance invitante est Grand Chambéry.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué des établissements publics et collectivités territoriales suivants :

- Pour Grand Chambéry : le Président ou son représentant désigné ;
- Pour Grand Lac : le Président ou son représentant désigné ;
- Pour Cœur de Savoie : le Président ou son représentant désigné ;

- Pour le Département de la Savoie : le Président ou son représentant désigné

Il est convenu entre les partenaires, d'associer à ce comité de pilotage, pour information et suivi de la démarche, la Région Auvergne Rhone Alpes, Metropole Savoie et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard:

Il se réunit, a minima, à l'issue de chacune des phases de l'étude afin de valider les orientations pour les phases ultérieures. La puissance invitante est Grand Chambéry.

4 - FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le coût total de l'étude est estimé à 50 000 €HT.

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

- 1/3 de l'étude financée par le CD73
- 2/3 financée par les trois EPCI au prorata de leur population respective

	Montant en Euros courants HT (hors missions complémentaires éventuelles)	Pourcentage de participation
CA Grand Chambéry	18 248	36%
CA Grand Lac	10 261	21%
CC Coeur de Savoie	4 991	10%
Département de la Savoie	16 500	33%
TOTAL	50 000 € HT	100 %

5 - APPELS DE FONDS

Grand Chambéry sollicitera la participation financière de chaque partenaire signataire de la présente convention sur justification de la réalisation du projet conformément aux caractéristiques visées dans le cahier des charges techniques, et selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 25% à fin 2022 sur présentation d'une attestation d'avancement ;
- Le solde de 75 % au 1^{er} trimestre 2023 sur présentation d'un récapitulatif des dépenses effectuées et visées par le comptable public ainsi que d'une copie des factures correspondantes.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Code Banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
Grand Chambéry	300001	00279	C730 0000000	72

Les appels de fonds seront réglés dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les factures d'appels de fonds adressées aux cocontractants seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO. Les cocontractants assurent que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessous à l'article « Identifications », sont conformes.

En cas de difficulté technique, Grand Chambéry adressera une facture d'appels de fonds par courrier à l'adresse postale indiquée sans qu'il soit nécessaire d'en avertir la partie concernée préalablement.

Les cocontractants s'engagent à respecter le délai de règlement de 45 jours maximum à compter de réception de la facture sur la plateforme.

En cas de dépassement du besoin de financement (coût des prestations, évolution des prix, ...), Grand Chambéry sollicitera l'accord préalable des partenaires afin de mobiliser le financement complémentaire et définitif. Ce financement complémentaire sera réparti entre les cocontractants. Un avenant à la présente convention formalisera cet accord.

6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

7 - LITIGES

Les litiges éventuels qui interviendraient dans l'application de la présente convention, à défaut de conciliation amiable, seront soumis à l'interprétation du Tribunal Administratif de Grenoble seul compétent territorialement.

Fait, en 4 exemplaires originaux,

<p>Pour le Conseil Départemental de la Savoie</p> <p>Hervé GAYMARD</p> <p>Le Président du Conseil Départemental de la Savoie</p>	<p>Pour Grand Chambéry</p> <p>Philippe GAMEN</p> <p>Le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Chambéry</p>
<p>Pour Grand Lac</p> <p>Renaud BERETTI</p> <p>Le Président de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget</p>	<p>Pour Cœur de Savoie</p> <p>Béatrice SANTAIS,</p> <p>La présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie</p>

--	--

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un Syndicat Mixte de transports à l'échelle du bassin de vie de la cluse de Chambéry

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2022

Numéro de l'acte : d4369 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221115-d4369-DE

Date de décision : 15/11/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports